

5. RÉSOLUTION 16-02-19

**ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS
JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conciliation bancaire du mois de janvier 2019 soit
adoptée telle que déposée.

6. RÉSOLUTION 17-02-19

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et
les déboursés soient autorisés.

7. RÉSOLUTION 18-02-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT-BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU QU'UN avis de motion à dûment été donné le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'UN avis public d'adoption du projet de règlement a été
publié le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 14 janvier
2019 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été dûment donné le 15 janvier 2019 aux
personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'UNE procédure d'enregistrement a eu lieu le 31 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été apposée au registre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement numéro 186-11-18 relatif à la modification du règlement

concernant les bâtiments accessoires soit adopté;

QUE ce règlement soit transmis à la MRC de la Minganie pour la délivrance du certificat de conformité.

8. RÉOLUTION 19-02-19

AUTORISATION DU 3^{ème} PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le deuxième paiement le 15 février 2019 en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à émettre le chèque à l'entrepreneur en date du 15 février 2019.

9. RÉOLUTION 20-02-19

ÉTUDE DE FAISABILITÉ-AMÉNAGEMENT D'UN MUSÉE AU PRESBYTÈRE

ATTENDU QU'UNE rencontre a eu lieu avec le comité de la fabrique de Rivière-au-Tonnerre ;

ATTENDU QU'UNE entente pourrait avoir lieu pour l'aménagement d'un musée au presbytère;

ATTENDU QU'UNE demande de proposition d'honoraire a été demandée à la firme DMG Architecture pour une étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte la proposition d'honoraires et de dépenses de 4000\$ taxes en sus de la firme d'architecture DMG pour l'étude de faisabilité d'un aménagement d'un musée dans les locaux du presbytère;

10. RÉOLUTION 21-02-19

DÉBOURSÉS DES DONNS ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déterminé les montants alloués aux organismes pour 2019 selon la politique sur les dons et subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a les fonds nécessaires pour en faire les paiements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise les paiements aux organismes pour l'année 2019 tels que déterminés à l'adoption du budget.

11. RÉOLUTION 22-02-19

PAIEMENT DES TRAVAUX À L'ENTREPRENEUR TURCOTTE 1989 INC POUR L'INSTALLATION DES SONDÉS DE PUIITS

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé par la résolution 215-12-18 à l'entrepreneur Turcotte 1989 inc pour l'installation des sondes de puits à la station d'aqueduc de Rivière-au-Tonnerre ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a procédé aux travaux en date du 23 janvier 2019;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Tétra-Tech autorise le paiement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 30805.25 taxes incluses à l'entrepreneur Turcotte 1989 inc concernant les travaux aux sites des puits et à l'usine d'eau potable;

12. RÉOLUTION 23-02-19

DEMANDE D'APPUI FINANCIER FONDATION SAINTE-JUSTINE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 28 janvier 2019 de la Fondation Sainte-Justine;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 50\$ à la Fondation CHU Sainte-Justine.

13. RÉOLUTION 24-02-19

TEMPS SUPPLÉMENTAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les employés municipaux sont appelés au besoin à effectuer du temps supplémentaire;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord pour accumuler une banque d'heure en temps compensés de plus ou moins 20 heures;

ATTENDU QUE le temps supplémentaire doit être dûment autorisé par un supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les heures supplémentaires accumulées en banque de temps compensée qui dépassent 20 heures doivent être payées;

QUE le conseil autorise la directrice-générale, Madame Josée Poulin a payer le temps supplémentaire déjà en banque avant le 28 février 2019;

QUE dorénavant la banque de temps accumulés devra être remise à zero au 31 décembre;

QUE toute heure supplémentaire non autorisée, ne sera pas payée;

QUE les reprises de temps doivent être demandées à l'avance au minimum une semaine.

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions antérieures concernant le temps supplémentaire.

14. RÉOLUTION 25-02-19

AUTORISATION DE PAIEMENTS FACTURES NON- INSCRITES AUX COMPTES ET DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE les factures suivantes sont entrées par la poste après la fermeture des comptes et déboursés:

Factures Tremblay Bois Migneault Lemay :	6336.90\$
Facture PG Solution :	416.10\$

Séance régulière du 4 février 2019

Télécommunication de l'EST	125.90\$
Jomphe Charley :	172.46\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne veut pas encourir de frais supplémentaires pour les comptes passés dus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise le paiement des factures mentionnées ci-haut;

15. RÉSOLUTION 26-02-19

**MODALITÉ DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE
AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-
2023**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Séance régulière du 4 février 2019

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et Madame Marilène Gill, députée fédérale de Manicouagan pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, Madame Marilène Gill et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

16. Rapport des comités

Monsieur Eddy Boudreau mentionne que l'entente entre la régie et la Municipalité du Havre-Saint-Pierre a été réglé et qu'une lumière à l'entrée du dépotoir a été demandée à Hydro-Québec.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil.

18. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Madame Lorenza Beaudin, mairesse déclare la séance levée à 19h35.

19. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Lorenza Beaudin
Maire

Séance régulière du 4 février 2019